

CENTRE HOSPITALIER DE SALINS-LES-BAINS

Rue Docteur Germain

BP 101

39110 SALINS-LES-BAINS

Tél. 03 84 73 66 00

Fax. 03 84 73 65 44

**PRESTATION DE PRELEVEMENTS, DE COLLECTES, DE
TRANSPORTS ET D'ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Appel d'offres ouvert

Date envoi publication : Vendredi 17 Octobre 2014

Date limite de réception des offres : Lundi 08 Décembre 2014 à 12 heures

Le présent RC comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Article 1 - SERVICE ACHETEUR

Le Centre Hospitalier de Salins-les-Bains,
Rue Docteur Germain – Boite Postale 101
39110 SALINS-LES-BAINS
TéL. 03 84 73 66 13 – Fax 03 84 73 65 44

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur des prestations de prélèvements, de collectes, de transports et d'analyses de biologie médicale prescrits pour le compte du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains.

Article 3 - PROCEDURE

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte un lot unique.

Article 4 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le lundi 8 décembre 2014 à 12 heures.

Article 5 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est établi pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Il est renouvelable par reconduction expresse pour deux périodes de douze mois chacune sans excéder une durée total de trois ans.

Article 6 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront maintenues 90 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 7 - LANGUE ET UNITE MONETAIRE

Le dossier sera établi en langue française et le marché sera conclu dans l'unité monétaire Euro.

Article 8 - CONTENU DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES

Le « volet » candidature comprendra :

- La lettre de candidature modèle DC1 dûment complétée et signée,
- La déclaration du candidat modèle DC2 dûment complétée et signée,

- Les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
 - renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
 - capacités professionnelles,
 - attestation et certification de la capacité professionnelle,
 - justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45),
 - renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail,
 - déclarations, attestations sur l'honneur, en application d s articles 43 et 45 du code des marchés publics

Les formulaires « DC » sont disponibles en ligne sur le site du ministère, à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le « volet » offre comprendra :

- L'Acte d'engagement, formulaire DC3
- Le bordereau de prix unitaires (annexe 1) dûment complété.
- Le Règlement de la Consultation (RC) ci-joint à accepter sans modification daté et signé en dernière page
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCATP) ci-joint à accepter sans modification daté et signé en dernière page
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-joint à accepter sans modification daté et signé en dernière page

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir :

- les déclarations fiscales et sociales et les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.
- un extrait de l'inscription au Registre du Commerce des Sociétés (K ou K-bis) datant de moins de 3 mois
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers.
- un mémoire technique rédigé par le candidat et devant comprendre :
 - un exemplaire papier du manuel de prélèvement
 - une liste des examens accrédités
 - les délais maximum de rendu des résultats (liste à fournir s'ils ne sont pas précisés dans le manuel de prélèvement au format papier).

Article 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les candidatures et offres seront présentées sous enveloppe unique cachetée portant l'adresse postale suivante :

**CENTRE HOSPITALIER – Services Economiques
 Rue Docteur Germain – BP 101
 39110 SALINS-les-BAINS**

ainsi que la mention dans le coin supérieur gauche :

"Consultation de prélèvements, collectes, transports et analyses de biologie médicale"

Envoi postal :

Les dossiers devront dans ce cas être envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal. Ils devront parvenir à l'adresse postale indiquée ci-dessus avant les dates et heures limites fixées à l'article 4.

Dépôt :

Les dossiers devront dans ce cas être remis contre récépissé au secrétariat des Services Economiques (rez de chaussée des bâtiments de l'Administration) du Centre hospitalier de Salins-les-Bains les jours ouvrables entre 8 h 30 et 17 heures à l'adresse géographique susmentionnée.

Envoi électronique :

En vertu de l'article 56 du CMP, les offres pourront être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>.

En l'absence de dématérialisation des services du comptable public de l'établissement, le centre hospitalier sera dans l'obligation de faire signer les documents sur support physique papier.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Article 8 - CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES

Sous réserve de conformité administrative de la candidature, le choix des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Codes des Marchés Publics, selon les critères ci-dessous pondérés :

8.1 Valeur technique : diversité et spécialisation des examens possibles et accrédités selon la norme NF EN ISO 15189 (sur la base du catalogue des analyses fourni) : 40%

8.2 Délai de rendu des résultats : 30%

8.3 Prestation : délais et modalités concernant la collecte des prélèvements, l'exécution des examens ainsi que la transmission des résultats ; les actions de formation ; la documentation et les informations fournies ; les services annexes (sur la base de l'annexe 1) : 30%

Aucun critère de prix n'est indiqué compte tenu des dispositions de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 interdisant les ristournes sur les actes de biologie médicale. A contrario, aucun supplément au tarif du B ou BHN ne sera accepté.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

LE CANDIDAT
"LU ET APPROUVE"
et signature

Fait à Salins-les-Bains,
Le 17 Octobre 2014
Le Directeur

Bruno TOURNEVACHE

HOSPITALIER DE SALINS-LES-BAINS

Rue Docteur Germain

BP 101

39110 SALINS-LES-BAINS

Tél. 03 84 73 66 00

Fax. 03 84 73 65 44

**PRESTATION DE PRELEVEMENTS, DE COLLECTES, DE
TRANSPORTS ET D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE**

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

Appel d'offres ouvert

Date envoi publication : Vendredi 17 Octobre 2014

Date limite de réception des offres : Lundi 08 Décembre 2014 à 12 heures

Marche passé selon la Procédure de l'appel d'Offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Le présent CCAP comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé suivant la procédure de l'Appel d'offres (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Il a pour objet l'exécution d'actes de biologie médicale prescrits pour le compte du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains : prélèvements, collectes, transports et analyses de biologie médicale.

La prestation comprend la fourniture de main d'œuvre, de matériels et de consommables, les analyses médicales, les moyens d'assurer la transmission informatique des résultats.

La quantité de B consommés est donnée à titre purement indicatif pour les 3 dernières années.

Article 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (DC 3), et l'offre de prix
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 Janvier 2009.

Article 3 DUREE ET DEROULEMENT DU MARCHÉ

3.1 Durée du marché

Le présent marché est établi pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Il est renouvelable par reconduction expresse pour deux périodes de douze mois chacune sans excéder une durée total de trois ans.

3.2 Reconduction

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et du décret n°2011-1000 du 25 août 2011, la reconduction du marché est tacite, et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas le reconduite, et ce, au plus tard, trois mois avant l'échéance annuelle.

3.3 Clause de résiliation

Il pourra être dénoncé à tout moment en cas de faute grave du Laboratoire contractant ou en cas de retrait total ou partiel de l'autorisation, tel qu'il est prévu au décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 modifié notamment par le décret n° 93.354 du 15 mars 1993 fixant les conditions d'autorisation des Laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Toute atteinte grave du fait du titulaire du marché quant au respect des cahiers des charges ou au règlement de fonctionnement, aux règles d'hygiène et de sécurité, peut entraîner une résiliation sans délais et sans indemnités, pour le centre hospitalier, à tout moment du marché.

Une LRAR sera envoyée au titulaire du marché pour l'informer sur les faits qui lui sont reprochés. Dans certains cas le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai afin que le titulaire corrige la situation. Sans amélioration de la situation dans le délai qui pourrait être imparti, le marché pourra être résilié sans délai supplémentaire ni indemnités.

Article 4 DETERMINATION DES PRIX

4.1 Forme des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation.

Ils sont forfaitaires par analyse c'est-à-dire qu'ils incluent tous les frais liés à la prestation.

Dans les cas exceptionnels des actes non réalisables par le titulaire, les analyses seront confiées à un autre laboratoire et seront facturées par le titulaire à l'euro près.

Lorsqu'un examen pourra être effectué suivant deux méthodes différentes, le Laboratoire titulaire du présent marché devra retenir la cotation la moins coûteuse pour le Centre Hospitalier de Salins-les-Bains.

4.2 Révision des prix

Les prix du marché sont révisables en fonction de l'évolution de la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale (NABM), sur demande écrite du prestataire, adressée aux services économiques du Centre Hospitalier.

Article 5 FACTURATION - REGLEMENT

5.1 Facturation

Une facturation mensuelle, établie, par service prescripteur, en double exemplaire, est adressée au service comptabilité du centre hospitalier.

La facture est impérativement accompagnée d'un relevé mensuel détaillé de la prestation.

5.2 Règlement

Le paiement s'effectuera selon les règles de la Comptabilité Publique (article 11 du CCAG).

Le règlement est effectué dans un délai maximum de 50 jours à réception de la facture.

Le comptable assignataire chargé du paiement est : Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains - TRESORERIE Place Aubarède 39110 SALINS-LES-BAINS.

Article 6 PENALITES

En cas de retard dans la transmission des relevés d'activité, des pénalités seront appliquées selon la formule suivante :

$$P = V * R / 365$$

Dans laquelle

P = pénalité

V = montant de la facture du mois précédent la date de la demande

R = nombre de jours de retard.

Le montant de la pénalité sera déduit du règlement de la facture suivante.

Cet article déroge à l'article 14 du CCAG Fournitures courantes et services.

Article 6	RESPONSABILITE DU TITULAIRE
------------------	------------------------------------

7.1 Assurance

Le titulaire du marché justifie, avant tout commencement d'exécution de la prestation, qu'il est assuré au titre de la responsabilité civile à l'égard des tiers (y compris de l'établissement, de ses employés et de ses résidents et patients), contre tout dommage matériel ou corporel occasionné par son fait ou par celui de ses employés, sans limitation de montant.

Tout dommage occasionné par la conduite d'un véhicule, l'utilisation d'autres matériels mis à disposition par le centre hospitalier doit être pris en charge par cette assurance.

7.2 Dégradation de biens

Toute dégradation ou détérioration de biens, propriété ou non du centre hospitalier, donnera lieu à réparation, remplacement ou indemnisation soit par l'intermédiaire de l'assureur du prestataire, soit directement par facturation au titulaire.

7.3 Vols

Le centre hospitalier ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou disparition de biens éventuellement entreposés au centre hospitalier, appartenant au titulaire.

Fait à Salins-les-Bains,
Le 17 Octobre 2014

LE CANDIDAT
"LU ET APPROUVE"
et signature

Le Directeur

Bruno TOURNEVACHE

HOSPITALIER DE SALINS-LES-BAINS

Rue Docteur Germain

BP 101

39110 SALINS-LES-BAINS

Tél. 03 84 73 66 00

Fax. 03 84 73 65 44

**PRESTATION DE PRELEVEMENTS, DE COLLECTES, DE
TRANSPORTS ET D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Appel d'offres ouvert

Date envoi publication : vendredi 17 octobre 2014

Date limite de réception des offres : lundi 8 décembre 2014 à 12 heures

Marché passé selon la Procédure de l'appel d'Offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Le présent CCTP comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé suivant la procédure de l'Appel d'offres (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Il a pour objet l'exécution d'actes de biologie médicale prescrits pour le compte du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains : prélèvements, collectes, transports et analyses de biologie médicale.

La prestation comprend la fourniture de main d'œuvre, de matériels et de consommables, les analyses médicales, les moyens d'assurer la transmission informatique des résultats.

Il pourra être dénoncé à tout moment en cas de faute grave du Laboratoire contractant ou en cas de retrait total ou partiel de l'autorisation, tel qu'il est prévu au décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 modifié notamment par le décret n° 93.354 du 15 mars 1993 fixant les conditions d'autorisation des Laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Article 2 QUALIFICATIONS DEMANDEES

Les laboratoires de biologie médicale soumissionnaires devront être en conformité avec les dispositions prévues dans l'ordonnance n°2010-49 du 13 Janvier 2010.

Article 3 CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché devra être exécuté en conformité avec les articles L 6211-2, L 6211-13, L 6211-14 de l'ordonnance du 13 Janvier 2010 ainsi qu'avec la norme ISO CE 15189.

3.1 Les prélèvements

Les prélèvements sont réalisés quotidiennement du lundi au vendredi, entre 7 heures et 8 heures 30 (excepté les jours fériés) par le Centre Hospitalier de Salins-les-Bains qui procède à leur identification.

En dehors de ces jours et horaires, en cas d'urgence, le personnel du centre hospitalier effectuera les prélèvements nécessaires et les identifiera. Une fiche d'envoi sera dûment complétée par l'infirmier chargé de l'exécution du prélèvement.

3.2 Enlèvement et transports des examens

Suite aux prélèvements, le personnel du laboratoire prendra en charge, chaque jour, sous sa responsabilité, l'enlèvement, le transport et la conservation des prélèvements :

- d'une part, au pôle soins de suite – rue des Barres
- d'autre part, au pôle EHPAD – rue Docteur Germain

en début de matinée (8 heures 30) ainsi qu'en début d'après-midi (14 heures 30), dans les salles de soins des bâtiments du centre hospitalier.

3.3 Les consommables

Le Laboratoire fournira gratuitement tous les consommables nécessaires :

- le matériel de prélèvement : les tubes de prélèvement de "type vacutainer"
- les pots à coproculture, pots à CBU, écouvillons (prélèvement nasal et buccal).

L'offre devra tenir compte de cette fourniture.

Les demandes d'approvisionnement en matériel de prélèvement, seront transmises au laboratoire par le pharmacien de l'établissement en fonction des besoins recensés.

Le choix de ce matériel devra se faire en concertation avec le C.L.I.N. (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) de l'établissement.

3.4 Règle déontologique

Le laboratoire s'engage à respecter les règles liées au bon exercice de sa profession (soins, hygiène, secret professionnel...)

Le Laboratoire contractant doit être en mesure de fonctionner réglementairement aussi bien en service normal que de nuit ainsi que les jours fériés et les week-ends. Il s'engage à exécuter avec tous les soins et la diligence nécessaires les examens qui lui seront confiés par les Sites de l'Etablissement et à communiquer les résultats dans un délai compatible avec l'état de l'art.

Article 4 TRANSMISSION DES RESULTATS

4.1 Principe

L'ensemble des résultats est transmis en flux continu entre le laboratoire et le centre hospitalier par télétransmission crypté au moyen d'une clé de codage compatible avec le système d'informations Solware-PSI. L'outil devra être interfacé avec le logiciel PSI de SOLWARE ou permettre le dépôt dans un dossier paramétrable, et le protocole devra respecter les normes en vigueur.

En cas de problème technique lié à la transmission via la clé de codage, les résultats sont faxés le jour même aux différents secrétariats médicaux.

4.2 Cas particulier des résultats hors norme

La télétransmission ne change pas le protocole d'alerte par appel téléphonique auprès d'un médecin présent dans l'établissement, ou, à défaut, auprès du médecin d'astreinte en cas d'anomalie biologique détectée par le responsable du laboratoire.

Article 5 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Lorsque, pour des raisons exceptionnelles ou en cas de force majeure, le laboratoire ne pourra exécuter lui-même les actes qui lui sont confiés, il devra, sous sa responsabilité, confier l'exécution de ces actes à un autre Laboratoire préalablement désigné (article L 6211-19 de l'ordonnance du 13 Janvier 2010).

Le laboratoire s'engage également à travailler en partenariat avec le C.L.I.N. (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales), pour faciliter la mise en place d'actions de lutte contre les infections nosocomiales, et, participer aux réunions du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ou tout autre instance, lorsque des problèmes particuliers y seront abordés.

Il participera dans ce cadre à des actions de formation des personnels de l'établissement et à l'élaboration du classeur « qualité de prélèvements ».

En outre, le laboratoire s'engage à adhérer au contrôle qualité fonctionnant au plan régional pour les disciplines dans lesquelles le laboratoire est appelé à effectuer les analyses pour le compte du centre hospitalier.

De même le laboratoire s'engage à exécuter les antibiogrammes "type CHRU" à la demande lorsqu'il existe un contexte clinique particulier.

Dans le cas où les résultats du contrôle qualité des analyses de biologie médicale institués par l'article L761-14 du code de la santé publique font apparaître des anomalies dans l'une ou plusieurs de ces disciplines, chaque résultat de ce contrôle est communiqué par le laboratoire au directeur du centre hospitalier qui se met, le cas échéant, en rapport avec le laboratoire national de la santé.

Article 6 TRANSMISSION DES RELEVES D'ACTIVITE

6.1 Principe

Un relevé mensuel détaillant les prestations, leur coût et le montant global sera systématiquement adressé aux services économiques de l'établissement.

6.2 Présentation du relevé

Le relevé doit comporter les rubriques suivantes :
date ; n° d'enregistrement du prélèvement ; n° d'indentification du patient ; nom et prénom ; médecin prescripteur ; codification NABM de l'examen ; cotation B ; coût.

Fait à Salins-les-Bains,
Le 17 Octobre 2014

LE CANDIDAT
"LU ET APPROUVE"
et signature

Le Directeur

Bruno TOURNEVACHE

ANNEXE 1 (1 page)

1. Données à titre purement indicatif

Années	Nombre de B consommés
2013	571788
2012	698756
2011	744039

2. Le laboratoire devra renseigner, pour chaque item listé ci-dessous, les modalités d'exécution du marché qu'il propose de mettre en place.

La sélection pour l'attribution du marché sera ainsi définie par les modalités d'exécution proposées selon la répartition des critères définis dans le tableau ci-dessous :

Conditions d'exécution du marché	Note	Note obtenue	Commentaires
Fréquence des passages	10		
Délai de disponibilité si dimanche ou jour férié	5		
Délai de disponibilité si intervention « urgente » requise	5		
Délai et moyens de réponse pour la transmission des résultats d'examens	10		
Nécessité de recourir à la sous-traitance pour exécuter les analyses	5		
Mise à disposition gratuitement du matériel requis pour effectuer les prélèvements en concertation avec l'établissement	15		
Réunion de coordination	10		
Participation à la formation des personnels effectuant les prélèvements	10		

Fait à Salins-les-Bains,
Le 17 Octobre 2014

Le Directeur

LE CANDIDAT
"LU ET APPROUVE"
et signature

Bruno TOURNEVACHE